

Période des questions

Cycles de 7 séances

Rang	Ordre des questions						
1	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
6**	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
7*	QS	QS	QS	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
8**	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
9	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
10	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.
11	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.
<p>Les députés du 2e groupe d'opposition ont droit à 3 questions par séance, aux 4e, 5e et 8e rangs. Ils ont aussi droit à 1 question au 3e rang à la 2e, 4e et 6e séance d'un cycle de 7 séances.</p>							
<p>* Les députés de Québec solidaire ont chacun droit à 1 question par cycle de 7 séances, au 7e rang, en remplacement d'une question de l'opposition officielle, à n'importe quelle séance du cycle.</p>							
<p>** Les députés ministériels ont droit à 3 questions par cycle de 7 séances aux 6e et 8e rangs, en remplacement en alternance d'une question de l'opposition officielle ou du 2e groupe d'opposition.</p>							
<p>À compter de la 10e question au cours d'une séance, le 2e groupe d'opposition et l'opposition officielle ont en alternance la possibilité de poser ces questions tel qu'illustré dans le cycle.</p>							

Affaires inscrites par les députés de l'opposition et interpellations

Rang	Ordre
1	Opp. off.
2	2e gr. d'opp.
3	Opp. off.
4	2e gr. d'opp.
5	Opp. off.
6	Opp. off.
7	2e gr. d'opp.
8	Opp. off.
9	2e gr. d'opp.
10	Opp. off.
<p>Les députés de Québec solidaire ont ensemble droit à 1 affaire inscrite par les députés de l'opposition et à 1 interpellation par année parlementaire, mais jamais au cours de la même période de travaux. Cette affaire inscrite par les députés de l'opposition ou cette interpellation n'est pas comptabilisée dans le cycle.</p>	
<p>Les députés du 2e groupe d'opposition ont droit à 4 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 4 interpellations par cycle de 10, aux 2e, 4e, 7e et 9e rangs.</p>	
<p>Les députés de l'opposition officielle ont droit à 6 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 6 interpellations par cycle de 10, dont les premières de chaque période de travaux.</p>	

Déclarations de députés

Rang	Ordre des déclarations								
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
1	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
6*	QS	Opp. off.	Opp. off.	QS	Opp. off.	Opp. off.	QS	Opp. off.	Opp. off.
7	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
8**	2e gr. d'opp.	Gouv.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	Gouv.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
9	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
10**	Opp. off.	Opp. off.	Gouv.	Opp. off.	Gouv.				

Les groupes parlementaires formant le gouvernement, l'opposition officielle et le 2e groupe d'opposition ont respectivement droit à 5, à 3 et à 2 déclarations par séance, sous réserve des règles concernant les déclarations pouvant être faites par les députés de Québec solidaire au 6e rang et par le groupe parlementaire formant le gouvernement aux 8e et 10e rangs.

*Les députés de Québec solidaire ont chacun droit à 1 déclaration par cycle de 9 séances, au 6e rang, en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle, à 1re, 4e et 7e séance du cycle.

**En plus de ses 5 déclarations par séance, le groupe parlementaire formant le gouvernement a également droit à 4 déclarations supplémentaires par cycle: à la 2e et 6e séance du cycle, au 8e rang, en remplacement d'une déclaration du 2e groupe d'opposition et à la 3e et 9e séance du cycle, au 10e rang, en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle.

Débats de fin de séance

1er débat	Opp. off.
2e débat	2e gr. d'opp.
3e débat*	Opp. off.
Les députés du 2e groupe d'opposition ont droit de soulever 1 débat de fin de séance par séance où des débats peuvent être soulevés, au 2e rang.	
* Les députés de Québec solidaire ont chacun droit de soulever 1 débat de fin de séance par période de travaux, au 3e rang.	
Les députés ministériels ont droit de soulever 1 débat par 6 séances où des débats peuvent être soulevés.	
Tous les autres débats de fin de séance sont dévolus à l'opposition officielle.	
Ces droits sont répartis de cette manière uniquement dans la mesure où le président reçoit plusieurs demandes et qu'il doit en déterminer l'ordre.	

26 mai 2014

Temps de parole lors des débats restreints

Gr. parl./dép. ind.	<u>Débat sur le discours d'ouverture</u>	<u>Débat sur le discours du budget</u>	<u>Débat restreint sans réplique (5h)</u>	<u>Débat restreint (2h) sans réplique</u>	<u>Débat restreint (2h) avec réplique</u>	<u>Débat restreint sans réplique (1h)</u>
	24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Gouv. 70	11:40:00 50%	6:30:00 50%	2:22:30 50%	0:57:00 50%	0:52:00 50%	0:28:30 50%
Opp. off. 30	6:43:51	3:45:00	1:22:13	0:32:53	0:30:00	0:16:27
2e gr. d'opp. 22	4:56:09 50%	2:45:00 50%	1:00:17 50%	0:24:07 50%	0:22:00 50%	0:12:03 50%
Dép. ind. 3	0:40:00	0:30:00	0:15:00	0:06:00	0:06:00	0:03:00
Total 125	24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00

Notes: Une enveloppe de temps est attribuée aux députés de Québec solidaire (cette enveloppe varie en fonction de la durée du débat).
 Le reste du temps est réparti parmi les groupes parlementaires de la manière suivante: 50% du temps est dévolu au groupe parlementaire formant le gouvernement et l'autre 50% est dévolu aux deux groupes d'opposition proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent respectivement à l'Assemblée.
 Le temps non utilisé sera redistribué parmi les groupes parlementaires selon cette même répartition.

26 mai 2014